

XOP SWEET

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: XOP SWEET

Autres moyens d'identification:

UFI: E26K-7020-P00K-TGY8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

PROQUIMIA,S.A.

Ctra. de prats,6

08500 VIC - Barcelona - España

Tél.: 938832353 - Fax: 938832050

regulatory@proquimia.com

http://www.proquimia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: En cas d'ingestion accidentelle, la formule de ce produit est déposée au Centre Antipoisons Hôpital Fernand Widal de Paris. Tél. +33-01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Mentions de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

Informations complémentaires:

Contient (R)-p-mentha-1,8-diène, 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, 2-benzylidèneheptanal, 3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde, Acétate de géranyle, Cédryl méthyl cétone, Citronellol, Linalol, Salicylate d'hexyle, α-hexylcinnamaldehyde.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



PROQUIMIA

Fiche de données de sécurité
selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

XOP SWEET

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 Index: 603-212-00-7 REACH:01-2119488227-29-XXXX	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindénol[5,6-c]pyrane □ ¹ □		ATP ATP01
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	5 - <15 %
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 Index: Non concerné REACH:01-2119457274-37-XXXX	2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol □ ¹ □		Auto classifiée
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	5 - <15 %
CAS: 14901-07-6 EC: 238-969-9 Index: Non concerné REACH:01-2119937833-30-XXXX	4-(2,6,6-triméthylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one □ ¹ □		Auto classifiée
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411	<5 %
CAS: 20298-69-5 EC: 243-718-1 Index: Non concerné REACH:01-2119970713-33-XXXX	acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle □ ¹ □		Auto classifiée
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411	<5 %
CAS: 10339-55-6 EC: 233-732-6 Index: Non concerné REACH:01-2119969272-32-XXXX	3,7-diméthylnona-1,6-dien-3-ol □ ¹ □		Auto classifiée
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	<5 %
CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7 Index: Non concerné REACH:01-2119638272-42-XXXX	Acétate de benzyle □ ¹ □		Auto classifiée
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412	<5 %
CAS: 17511-60-3 EC: 241-514-7 Index: Non concerné REACH:Non concerné	Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle □ ¹ □		Auto classifiée
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411	<5 %
CAS: 63500-71-0 EC: 405-040-6 Index: 603-101-00-3 REACH:01-2119455547-30-XXXX	Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) □ ¹ □		Auto classifiée
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	<5 %
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: 601-096-00-2 REACH:01-2119529223-47-XXXX	(R)-p-mentha-1,8-diène □ ¹ □		ATP ATP17
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	<5 %
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH:01-2119474016-42-XXXX	Linalol □ ¹ □		Auto classifiée
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<5 %
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 Index: Non concerné REACH:01-2119453995-23-XXXX	Citronellol □ ¹ □		Auto classifiée
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<5 %
CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5 Index: Non concerné REACH:01-2120740487-49-XXXX	2-benzylidèneheptanal □ ¹ □		Auto classifiée
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<5 %
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 Index: Non concerné REACH:Non concerné	α-hexylcinnamaldehyde □ ¹ □		Auto classifiée
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<5 %

□¹□ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



PROQUIMIA

Fiche de données de sécurité
selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

XOP SWEET

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6 Index: Non concerné REACH:01-2119638275-36-XXXX	Salicylate d'hexyle □ ¹ □ Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<5 %
CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3 Index: Non concerné REACH:01-211969651-28-XXXX	Cédryl méthyl cétone □ ¹ □ Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<5 %
CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7 Index: Non concerné REACH:01-2119970582-32-XXXX	3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde □ ¹ □ Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<5 %
CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1 Index: Non concerné REACH:Non concerné	2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde □ ¹ □ Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<5 %
CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5 Index: Non concerné REACH:01-2119973480-35-XXXX	Acétate de géranyle □ ¹ □ Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<5 %
CAS: 123-68-2 EC: 204-642-4 Index: Non concerné REACH:01-2119983573-26-XXXX	Hexanoate d'allyle □ ¹ □ Règlement 1272/2008	Auto classifiée Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412 - Danger	<5 %

□¹□ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifugées, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-sécuristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

XOP SWEET

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Identification	Courte exposition		Longue exposition	
	Systémique	Local	Systémique	Local
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	36,7 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,5 mg/m³
2,6-diméthyoct-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73,5 mg/m³
4-(2,6,6-triméthylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one CAS: 14901-07-6 EC: 238-969-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,191 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,498 mg/m³
3,7-diméthylnona-1,6-dien-3-ol CAS: 10339-55-6 EC: 233-732-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	5,5 mg/kg	Pas pertinent	2,7 mg/kg
	Inhalation	18 mg/m³	Pas pertinent	3 mg/m³
Acétate de benzyle CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



PROQUIMIA

Fiche de données de sécurité
selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

XOP SWEET

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification	Courte exposition		Longue exposition	
	Systémique	Local	Systémique	Local
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) CAS: 63500-71-0 EC: 405-040-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	41,7 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	44,1 mg/m ³
(R)-p-mента-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m ³
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,58 mg/m ³
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	161,6 mg/m ³
Salicylate d'hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6,4 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/m ³
Cédryl méthyl cétone CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,333 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,17 mg/m ³
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,83 mg/m ³
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	35,5 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	62,59 mg/m ³
Hexanoate d'allyle CAS: 123-68-2 EC: 204-642-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,3 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m ³

DNEL (Population):

Identification	Courte exposition		Longue exposition	
	Systémique	Local	Systémique	Local
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,3 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	22 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4 mg/m ³
2,6-diméthyoct-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,7 mg/m ³
4-(2,6,6-triméthylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one CAS: 14901-07-6 EC: 238-969-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,383 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,54 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,621 mg/m ³
3,7-diméthylnona-1,6-dien-3-ol CAS: 10339-55-6 EC: 233-732-6	Oral	1,3 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg
	Cutanée	2,7 mg/kg	Pas pertinent	1,4 mg/kg
	Inhalation	4,4 mg/m ³	Pas pertinent	0,74 mg/m ³
Acétate de benzyle CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,2 mg/m ³
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) CAS: 63500-71-0 EC: 405-040-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

XOP SWEET

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification	Courte exposition		Longue exposition	
	Systémique	Local	Systémique	Local
(R)-p-menta-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m³
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m³
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	47,8 mg/m³
Salicylate d'hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,2 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/m³
Cédryl méthyl cétone CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,167 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,167 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,29 mg/m³
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,45 mg/m³
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,9 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	17,75 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15,4 mg/m³
Hexanoate d'allyle CAS: 123-68-2 EC: 204-642-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,7 mg/m³

PNEC:

Identification	STP	1 mg/L	Eau douce	0,0068 mg/L
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	Sol	1,5 mg/kg	Eau de mer	0,00044 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	2 mg/kg
	Oral	20,4 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,394 mg/kg
2,6-diméthyoct-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0278 mg/L
	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	0,00278 mg/L
	Intermittent	0,278 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,594 mg/kg
	Oral	0,111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,059 mg/kg
4-(2,6,6-triméthylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one CAS: 14901-07-6 EC: 238-969-9	STP	0,043 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
	Sol	10,466 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,015 mg/L	Sédiments (Eau douce)	22,451 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	22,451 mg/kg
acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle CAS: 20298-69-5 EC: 243-718-1	STP	10 mg/L	Eau douce	0,057 mg/L
	Sol	4,4 mg/kg	Eau de mer	0,006 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	7,62 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,762 mg/kg
3,7-diméthylnona-1,6-dien-3-ol CAS: 10339-55-6 EC: 233-732-6	STP	10 mg/L	Eau douce	0,023 mg/L
	Sol	0,031 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
	Intermittent	0,23 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,223 mg/kg
	Oral	0,00853 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,022 mg/kg
Acétate de benzyle CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	STP	8,55 mg/L	Eau douce	0,018 mg/L
	Sol	0,094 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
	Intermittent	0,04 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,526 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,053 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



PROQUIMIA

Fiche de données de sécurité
selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

XOP SWEET**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Identification					
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) CAS: 63500-71-0 EC: 405-040-6	STP	10 mg/L	Eau douce	0,094 mg/L	
	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,009 mg/L	
	Intermittent	0,94 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,412 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,041 mg/kg	
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L	
	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L	
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg	
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L	
	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L	
	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg	
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg	
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	STP	580 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L	
	Sol	0,004 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg	
Salicylate d'hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	STP	10 mg/L	Eau douce	0 mg/L	
	Sol	0,054 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,004 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,272 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,027 mg/kg	
Cédryl méthyl cétone CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00174 mg/L	
	Sol	4,87 mg/kg	Eau de mer	0,000174 mg/L	
	Intermittent	0,0086 mg/L	Sédiments (Eau douce)	24,4 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	2,44 mg/kg	
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	STP	1 mg/L	Eau douce	0,00109 mg/L	
	Sol	0,025 mg/kg	Eau de mer	0,00011 mg/L	
	Intermittent	0,01092 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,126 mg/kg	
	Oral	0,0333 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,013 mg/kg	
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	STP	8 mg/L	Eau douce	0,00372 mg/L	
	Sol	0,086 mg/kg	Eau de mer	0,000372 mg/L	
	Intermittent	0,0372 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,442 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,044 mg/kg	
Hexanoate d'allyle CAS: 123-68-2 EC: 204-642-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,000117 mg/L	
	Sol	0,000825 mg/kg	Eau de mer	0,000012 mg/L	
	Intermittent	0,00117 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,00446 mg/kg	
	Oral	0,04756 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,000446 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition:**A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

XOP SWEET

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.-Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Transparent

Couleur: Jaunâtre

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent *

Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 °C:	960 - 1010 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	1,001
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Émulsifiant
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	>61 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	235 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

XOP SWEET

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Acétate de benzyle (3); (R)-p-mentha-1,8-diène (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

XOP SWEET

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
3,7-diméthynona-1,6-dien-3-ol CAS: 10339-55-6 EC: 233-732-6	DL50 orale	5283 mg/kg	La souris
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Hexanoate d'allyle CAS: 123-68-2 EC: 204-642-4	DL50 orale	220 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	300 mg/kg (ATEi)	
	CL50 inhalation	3 mg/L (ATEi)	
2,6-diméthylot-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	DL50 orale	3600 mg/kg	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle CAS: 20298-69-5 EC: 243-718-1	DL50 orale	4600 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acéate de benzyle CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	DL50 orale	2490 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	DL50 orale	4400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	DL50 orale	3450 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2650 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-benzylidèneheptanal CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5	DL50 orale	3730 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
α-hexylcinnamaldehyde CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	DL50 orale	3100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

XOP SWEET

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Salicylate d'hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	DL50 orale	3810 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1	DL50 orale	2500 mg/kg	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	CL50	0,95 mg/L (96 h)	Oryzias latipes	Poisson
	CE50	0,194 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,723 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
4-(2,6,6-triméthylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one CAS: 14901-07-6 EC: 238-969-9	CL50	>1 - 10 (96 h)		Poisson
	CE50	>1 - 10 (48 h)		Crustacé
	CE50	>1 - 10 (72 h)		Algue
acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle CAS: 20298-69-5 EC: 243-718-1	CL50	5,6 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
	CE50	17 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	4,2 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

XOP SWEET

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate de benzyle CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	CL50	Pas pertinent		
	CE50	17 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	110 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algues
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle CAS: 17511-60-3 EC: 241-514-7	CL50	>1 - 10 (96 h)		Poisson
	CE50	>1 - 10 (48 h)		Crustacé
	CE50	>1 - 10 (72 h)		Algues
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) CAS: 63500-71-0 EC: 405-040-6	CL50	Pas pertinent		
	CE50	320 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
2-benzylidèneheptanal CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5	CL50	>1 - 10 (96 h)		Poisson
	CE50	>1 - 10 (48 h)		Crustacé
	CE50	>1 - 10 (72 h)		Algues
α -hexylcinnamaldehyde CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 (72 h)		Algues
Salicylate d'hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 (72 h)		Algues
Cédryl méthyl cétone CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 (72 h)		Algues
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	CL50	1,092 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
	CE50	1,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	3,8 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algues
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1	CL50	>1 - 10 (96 h)		Poisson
	CE50	>1 - 10 (48 h)		Crustacé
	CE50	>1 - 10 (72 h)		Algues
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	CL50	>10 - 100 (96 h)		Poisson
	CE50	>10 - 100 (48 h)		Crustacé
	CE50	>10 - 100 (72 h)		Algues

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

XOP SWEET

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Hexanoate d'allyle	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
CAS: 123-68-2	CE50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
EC: 204-642-4	CE50	>0,1 - 1 (72 h)		Algues

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	NOEC	9,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	NOEC	0,8 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 20298-69-5 EC: 243-718-1	NOEC	Pas pertinent		
Acétate de benzyle	NOEC	0,92 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	NOEC	Pas pertinent		
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	NOEC	0,71 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 18479-58-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 242-362-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	72 %
acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 20298-69-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 243-718-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	43 %
3,7-diméthylnona-1,6-dien-3-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 10339-55-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 233-732-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	91 %
Acétate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 140-11-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 205-399-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 63500-71-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 405-040-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	10 %
(R)-p-mentha-1,8-diène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 5989-27-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 227-813-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	71,4 %

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

XOP SWEET

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
2-benzylidèneheptanal CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	65,5 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindénô[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	FBC	1584
	Log POW	5,9
	Potentiel	Très élevé
acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle CAS: 20298-69-5 EC: 243-718-1	FBC	200
	Log POW	4,7
	Potentiel	Élevé
Acétate de benzyle CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	FBC	8
	Log POW	1,96
	Potentiel	Bas
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	FBC	
	Log POW	4,83
	Potentiel	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	FBC	
	Log POW	2,97
	Potentiel	
2-benzylidèneheptanal CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5	FBC	
	Log POW	2,5
	Potentiel	
α-hexylcinnamaldehyde CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	FBC	17
	Log POW	
	Potentiel	Bas
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	FBC	102
	Log POW	3,05
	Potentiel	Élevé

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
4-(2,6,6-triméthylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one CAS: 14901-07-6 EC: 238-969-9	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,952E-2 N/m (20 °C)	Sol humide	Pas pertinent
acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle CAS: 20298-69-5 EC: 243-718-1	Koc	1300	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de benzyle CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,558E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) CAS: 63500-71-0 EC: 405-040-6	Koc	42	Henry	1,71E-3 Pa·m³/mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Koc	6324	Henry	2533,13 Pa·m³/mol
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
2-benzylidèneheptanal CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5	Koc	974,98	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

XOP SWEET

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

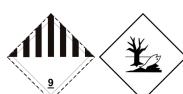
Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9

Étiquettes: 9

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 335, 375, 601

code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

XOP SWEET

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN3082
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9
Étiquettes: 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Polluants marins:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Dispositions spéciales: 335, 969, 274
Codes EmS: F-A, S-F
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
Quantités limitées: 5 L
Groupe de ségrégation: Pas pertinent
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2022:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN3082
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9
Étiquettes: 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	500

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



PROQUIMIA

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

XOP SWEET

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées
 - acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle (20298-69-5)
 - 3,7-diméthylnona-1,6-dien-3-ol (10339-55-6)
 - Acétate de benzyle (140-11-4)
 - Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) (63500-71-0)

- Substances retirées
 - (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (34590-94-8)
 - Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle (88-41-5)

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- Substances retirées
 - α-hexylcinnamaldehyde (101-86-0)
 - 3-p-cuménol-2-méthylpropionaldéhyde (103-95-7)
 - Linalol (78-70-6)
 - Cédryl méthyl cétone (32388-55-9)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Substances contenues dans EUH208:
 - Substances ajoutées
 - 3-p-cuménol-2-méthylpropionaldéhyde (103-95-7)
 - Linalol (78-70-6)
 - 2-benzylidèneheptanal (122-40-7)
 - α-hexylcinnamaldehyde (101-86-0)
 - Cédryl méthyl cétone (32388-55-9)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -